



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires culturelles
Hauts de France
Site d'Amiens

UDAP 80

Nos réf. : RF/2019/
Affaire suivie par : Antoine PAOLETTI

Tél : 03.22.22.25.10
Courriel : udap-somme@culture.gouv.fr

Amiens, le 3 octobre 2019

Le chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Somme

à

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
33bis rue du Crotoy
BP 40038
80120 RUE

service urbanisme mutualisé

Enregistrement : 02 - PLU

Objet : modification PLU – LE CROTOY

Monsieur,

En date du 20 août 2019, vous m'avez transmis pour avis le dossier concernant la modification numéro 1 du PLU du Crotoy (approuvé le 8 décembre 2015).

Je vous fais part de mon avis favorable. Cette procédure de modification sera accompagnée du dossier d'AVAP, servitude qui permettra un règlement sur la zone UA (coeur de ville) où le règlement du PLU reste volontairement neutre afin de ne pas rendre confuse la gestion des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, l'autre servitude des abords autour de l'église du Crotoy est désormais active : inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 26 août 2019.

Ces abords seront applicables jusqu'à la mise en place du règlement de l'AVAP, date à laquelle la servitude des abords de l'église disparaîtra au sein de celle du site patrimonial remarquable (périmètre de l'AVAP).

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Antoine PAOLETTI
architecte des bâtiments de France